



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 janvier 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 janvier 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme COSTA-NIVAGGIOLI à M. KERVELLA, Mme CORTICCHIATO à Mme OTTAVY, M. MONDOLONI à Mme GUERRINI, M. FERRARA à M. le Maire, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme FELICIAGGI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI,

Etaient absents :

M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. CHAREYRE, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180129-2018_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2018

Affichage : 29/01/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 29 JANVIER 2018

Délibération N°2018/17

**Projet de conventionnement avec le Rectorat de l'Académie
de Corse. 2017-2020**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Depuis plusieurs années, dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville d'Ajaccio a inscrit comme priorité l'éducation artistique des jeunes. Ainsi elle a initié un nombre important d'actions en relation avec les scolaires afin de permettre l'élargissement des publics et la sensibilisation d'un grand nombre de citoyens de demain à l'art et à la culture.

Considérant en effet que l'Art et la Culture doivent être au cœur du projet d'Education d'une société et que l'éducation artistique doit être un maillon essentiel du parcours scolaire des enfants et des jeunes, (en sachant que le parcours scolaire détermine pour beaucoup la conception future que les élèves auront du monde qui les entoure), il est proposé de conclure une convention entre les différents établissements culturels afin de mieux structurer, améliorer et encourager l'éducation artistique dans le milieu scolaire.

Ce partenariat est formalisé dans une convention cadre d'une durée de trois ans qui comprend trois avenants (l'Espace Diamant, La direction des patrimoines et ses outils culturels et le réseau des bibliothèques et médiathèques) signée entre l'Académie de Corse et la ville d'Ajaccio.

Ce partenariat permettra d'amplifier les actions en relation avec les scolaires dans tous les domaines artistiques afin de ne pas concevoir l'art et la Culture comme une activité occupationnelle, mais l'inscrire durablement dans le quotidien des élèves.

La Ville d'Ajaccio et l'Académie de Corse décident par ce conventionnement de développer conjointement la coopération entre structures culturelles et établissements scolaires de la ville afin de donner à tous les enfants et à tous les jeunes l'occasion d'accéder à la culture sous toutes ses formes.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le maire à signer une convention cadre avec l'Académie de Corse pour une durée de trois ans. Cette convention comprend trois avenants concernant l'Espace Diamant, la direction des patrimoines et ses outils culturels et le réseau des bibliothèques et médiathèques.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Simone GUERRINI, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 janvier 2018 ;

AUTORISE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Monsieur le Maire à signer une convention cadre avec l'Académie de Corse pour une durée de trois ans. Cette convention comprend trois avenants concernant l'Espace Diamant, la direction des patrimoines et ses outils culturels et le réseau des bibliothèques et médiathèques.

DIT

Que les crédits seront proposés à l'inscription aux Budgets Primitifs correspondants et les dépenses seront imputées à l'Article 6232, Chapitre 11, Fonction 33.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jours, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI